

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 24 janvier 2024

N° 2024/7

Relatif à un débit de boisson

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu la demande du 23 janvier 2024 formulée par l'association « comité des fêtes de Mézières-sous-Lavardin » ;

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales ;

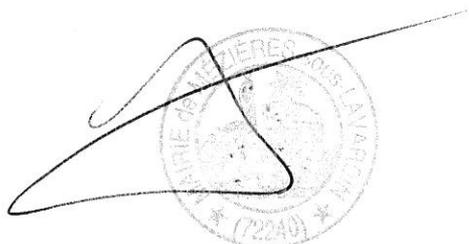
Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique ;

Arrête :

L'association « comité des fêtes de Mézières-sous-Lavardin » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons relevant des groupes 1 à 3, le samedi 23 mars 2024 de 19h00 à 2h30 le dimanche 24 mars 2024, à la salle des fêtes de la commune, à l'occasion de la soirée « repas dansant ».

Fait à Mézières-sous-Lavardin le 24 janvier 2024,

Le Maire,
Killian Trucas



Diffusion :

- Publié sur le site internet communal